



SERVICE DU GREFFE

795, boulevard Alphonse-Desjardins
Lévis, Québec
G6V 5T4

RÈGLEMENT NUMÉRO 965

« **Règlement numéro 965** amendant le règlement de zonage numéro 234. »

ATTENDU QUE l'Avis de Motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 novembre 2000;

Le Conseil décrète et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le tableau 10.1 de l'article 10.1.4 du règlement de zonage numéro 234, tel que modifié, est à nouveau modifié par l'insertion, entre parenthèses, après la norme fixée pour le nombre de cases de stationnement requises pour une église ou un édifice du culte, des mots et chiffres « NOTE 12 », le tout tel qu'illustré ci-après :

«	Usage	Nombre de cases requises Unité/autres
4)	Public et institutionnel :	
	- Église, édifice du culte	1/9 sièges ^(note 12) »

Ce tableau est également modifié par l'insertion après la note numérisée 11 de la note suivante :

« Note 12 : Cette norme ne s'applique pas dans les zones Pa 36-07, Pa 48-40, Pa 58-47 et Pa 69-03. »

ARTICLE 2 Le tableau 10.1 de l'article 10.1.4 du règlement de zonage numéro 234, tel que modifié, est à nouveau modifié par l'insertion, entre parenthèses, après les normes fixées pour le nombre de cases de stationnement requises pour un salon funéraire, des mots et chiffres « NOTE 13 », le tout tel qu'illustré ci-après :

«	Usage	Nombre de cases requises Unité/ m ² de plancher	Unité/autres
2)	commerce et services :		
	- salon funéraire	1/10 ^(note 13)	10/salle d'exposition ^(note 13)

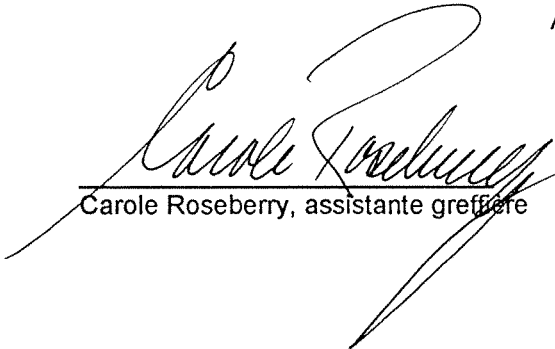
Ce tableau est également modifié par l'insertion après la note numérisée 12 de la note suivante :

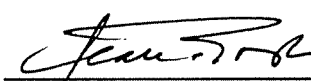
«Note 13 : Dans la zone Pa 36-07 cette norme est réduite à une case par 20 mètres carrés de superficie de plancher ou à 5 cases par salle d'exposition. »

ARTICLE 3
à la loi.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément

Adopté à la séance ordinaire du 8 janvier 2001.


Carole Roseberry, assistante greffière


Jean Garon, maire